

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/89

ASSOCIATION ARTEMUSE

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association ARTEMUSE de la commune du FONTANIL-CORNILLON, représentée par Madame Elodie DAVID présidente en date du 8 SEPTEMBRE 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association ARTEMUSE de la commune de FONTANIL-CORNILLON est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :

- **Le SAMEDI 26 SEPTEMBRE de 13h à 22h et le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE de 10h à 19h à l'espace Jean-Yves POIRIER 2 Allée Jean Orcel 38120 FONTANIL-CORNILLON**

- **Le SAMEDI 26 SEPTEMBRE de 17h à 23h et le DIMANCHE 27 SEPTEMBRE de 9h à 20h au Parc Municipal Rue du Rafour 38120 FONTANIL-CORNILLON**

A l'occasion du Festival Mirages.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 9 Septembre 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-F

